

**DGPPFC-043 REV5 DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL
MALADIES RESPIRATOIRES INFECTIEUSES (INCLUANT COVID-19)
GESTION DES CAS ET DES CONTACTS**

Ce document a été élaboré en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Direction des services en dépendance, itinérance et milieu carcéral du ministère de la Santé et des Services sociaux (DSDI-MSSS) ainsi que la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses du ministère de la Santé et des Services sociaux (DPCMI-MSSS). NB : Dans tout le document, **PI = Personne incarcérée**.

GESTION DES CAS	
SITUATIONS	MESURES APPLICABLES
PI sans fièvre et sans symptômes de maladie respiratoire infectieuse au moment de l'admission et durant la période d'incarcération.	<p>Admettre ou garder dans le secteur régulier d'incarcération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun isolement requis. • Aucun dépistage requis. • Demander à la PI de déclarer toute apparition de symptômes compatibles avec une maladie respiratoire infectieuse (incluant la COVID-19) pendant sa période d'incarcération. • Le port du masque médical n'est plus requis sauf si la PI développe des symptômes ou lors de toute visite au service de santé ou de tout contact avec du personnel dans le cadre d'un soin (exemple : pansement, injection, prélèvement, examen physique, évaluation, etc.).
PI qui présente ou qui développe des symptômes compatibles avec une maladie respiratoire infectieuse (incluant la COVID-19) au moment de l'admission et durant la période d'incarcération.	<p>Admettre ou garder dans le secteur régulier d'incarcération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isoler en cellule solo, porte fermée pour la durée de l'évaluation et jusqu'à la levée de l'isolement. • Procéder à l'évaluation (incluant la prise de température). • Dépistage TDAR ou TAAN rapide (IDNow). <p>Si 1^e test négatif au jour 0 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder en isolement et, répéter un 2^e test dans les prochaines 24 h. <p>Si 2^e test négatif et absence de fièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Levée de l'isolement. • Si présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale, port du masque jusqu'à disparition des symptômes.

	<p>Si 1^{er} ou 2^e test positif et absence de fièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Levée de l'isolement. • Port du masque médical pendant 10 jours. <p>Si 1^{er} ou 2^e test positif et présence de fièvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolement jusqu'à : Absence de fièvre pendant 24 heures (sans prise d'antipyrétiques). • Port du masque médical pendant 10 jours. <p>Si 2^e test négatif et présence de fièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolement jusqu'à : Absence de fièvre pendant 24 heures (sans prise d'antipyrétiques). • Si présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale, port du masque jusqu'à disparition des symptômes. <p>Co-chambreur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux PI COVID-19 positif « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule. • Deux PI ayant des symptômes de maladie respiratoire infectieuse « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule.
<p>PI qui refuse de répondre aux questions d'évaluation et/ou qui refuse un test de dépistage.</p>	<p>Isoler la PI qui refuse de répondre aux questions d'évaluation et/ou qui refuse un test de dépistage, jusqu'à ce qu'elle accepte de collaborer à son évaluation ou jusqu'à la levée de l'isolement par le personnel de la santé.</p>
<p>Références</p>	<p>« Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-042&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub= « Mesures de prévention et de protection- Maladies respiratoires infectieuses (incluant la COVID-19) » https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-044&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub= La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec : La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec Gouvernement du Québec (quebec.ca) Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p>

ÉCLOSIONS	
Définition d'une éclosion	<p>1 cas nosocomial dans un secteur d'hébergement : Surveiller l'apparition de symptômes chez les autres PI pendant les 10 prochains jours.</p> <p>Éclosion : 2 cas nosocomiaux avec un lien épidémiologique. Par contre, en contexte carcéral, la déclaration d'une éclosion dans un secteur d'hébergement ne sera pas seulement basée sur le nombre de cas positifs. L'analyse sera notamment basée sur la rapidité de la transmission et de la multiplication des cas, la gravité des symptômes, les hospitalisations et les liens épidémiologiques entre les cas.</p> <p>Cette déclaration doit se faire en collaboration avec l'équipe de direction de l'établissement de la détention (MSP), l'équipe du service de santé (CISSS/CIUSSS) ainsi que la direction régionale de Santé publique.</p>

MESURES PRÉVENTIVES ET D'HYGIÈNE	
Personnes vulnérables	Porter une attention particulière aux PI les plus vulnérables : PI âgées, les PI immunodéprimées et PI qui ont des maladies chroniques. Déplacer au service de santé ou changer d'unité si possible afin d'assurer une surveillance accrue de cette clientèle.
Mesures PCI	<p>Hygiène des mains :</p> <p>L'hygiène des mains recommandée avant tout déplacement hors de la cellule, hors du secteur et au besoin.</p> <p>Masque de qualité médicale :</p> <p>Voir section plus haut, variable selon la condition de la PI.</p> <p>Distanciation physique :</p> <p>La distanciation physique est recommandée autant que possible. Si ce n'est pas possible, le port du masque demeure recommandé.</p>
Douches	S'assurer de l'application des mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains, d'étiquette respiratoire, et de salubrité des lieux. Si plusieurs catégories de PI doivent partager les mêmes douches, regrouper les PI qui font de la fièvre dans des plages horaires distinctes. Nettoyer et désinfecter les douches entre chaque utilisation.

<p>Santé mentale des PI en période d'isolement</p>	<p>Un isolement prolongé en cellule peut avoir un impact négatif sur la santé mentale et physique des PI.</p> <p>Lorsque possible, des mesures doivent être mises en place pour soutenir les PI quotidiennement durant leur période d'isolement : visio-visite, sortie de cellule pour douches, accès au téléphone et autres moyens de communication, sortie quotidienne dans la cour extérieure, musique/balados, support psychosocial (dans le respect des mesures sanitaires) , etc..</p> <p>L'isolement clinique requis pour la prévention et le contrôle des infections doit être levé aussitôt qu'il n'est plus indiqué cliniquement.</p> <p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/stress-anxiete-et-deprime-associes-a-la-maladie-a-coronavirus-covid-19</p>
<p>TRAJECTOIRE INTÉGRATION/RÉINTÉGRATION ET LIBÉRATION</p>	
<p>Intégration/ réintégration des PI après une absence de l'établissement de détention.</p>	<p>Consultation/ sortie externe de moins (-) de 24 h : Comparution à la cour, Visite en clinique externe, Consultation à l'urgence de moins de 24 h, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf si présence de nouveaux symptômes, aucun test de dépistage n'est requis au retour ; • Réintégrer la PI dans son secteur de provenance. • Pour les PI avec fièvre, terminer la période d'isolement préalablement débutée avant la levée de l'isolement. <p>Intégration /réintégration après plus (+) de 24 h : Consultation en centre hospitalier, retour d'un milieu de réadaptation, transfert interétablissement de détention, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter comme une nouvelle admission • Questionnaire d'admission, diriger selon réponses obtenues.